

## I . Introduction

1. Ces cinq dernières années, le processus de l'intégration régionale en Afrique centrale est passé de la phase conceptuelle au développement institutionnel. Cette évolution traduit la ferme volonté des Chefs d'Etat et de Gouvernement de cette sous-région d'accélérer ledit processus . Elle est également le fait de deux types d'actions : Le premier vise la mise en œuvre des décisions anciennes prises au niveau de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) peu de temps avant la paralysie de cette institution et dont la traduction en actes avait été rendue impossible par cette situation. Le deuxième regroupe les réponses de l'Afrique centrale à des situations nouvelles et urgentes : situations ayant émergé pendant et après la paralysie de la CEEAC et la création de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) liées à des questions de l'heure telles que les conflits, ou à la pandémie du SIDA, l'égalité de sexes et la mise en place d'un partenariat mondial pour le développement pour ne citer que ces quelques exemples. Des questions qui toutes figurent parmi les objectifs de développement du millénaire.
2. Par ailleurs, la conception du régionalisme en Afrique centrale a elle aussi évolué : du modèle marqué par le protectionnisme des années 70 et 80 , on est passé à un modèle ouvert, en harmonie avec les exigences de la globalisation et de la libéralisation croissante du commerce mondial.
3. Enfin, conséquence des nouvelles préoccupations de l'Afrique centrale mentionnées plus tôt, les champs d'action des deux institutions d'intégration régionales majeures (CEEAC et CEMAC) de la sous-région, jadis confinés aux domaines économiques et diplomatiques, ont été étendus aux domaines politiques, sécuritaires et de bonne gouvernance (Encadré I).

**Encadré 1. Nouvelles préoccupations sous-régionales**

**Objectifs de développement du millénaire**

Réduire l'extrême pauvreté et la faim  
Assurer l'éducation primaire pour tous  
Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes  
Réduire la mortalité infantile  
Améliorer la santé  
Combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies  
Assurer un environnement durable  
Mettre en place un partenariat mondial pour le Développement.

**Paix, sécurité et stabilité**

La Conférence a souligné la nécessité pour la CEEAC de mieux s'impliquer dans toutes les initiatives concernant ou liées à la paix, la sécurité et la stabilité afin de les fédérer autour d'une vision commune et globale.

Extrait du Communiqué final de la XI<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement ( Brazzaville, Congo, 26-27 janvier 2004) .

**Droits de l'homme et démocratie**

La vision sur laquelle repose la Politique Genre de la CEEAC est celle d'une communauté où les femmes et les hommes jouissent des mêmes droits , développent toutes leurs capacités et contribuent en tant que partenaires égaux à l'édification d'une société juste et prospère pour tous, ainsi qu'au développement durable de l'Afrique centrale.

Extrait de la Déclaration sur l'Egalité entre les Hommes et les Femmes : XI<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement (Brazzaville, Congo, 26-27 janvier 2004).

**Commerce international**

Soucieux d'harmoniser les objectifs de la Communauté avec les normes de l'OMC et les perspectives de nouveaux accords de partenariat ACP-Union Européenne ;

Désireux d'offrir aux opérateurs économiques des Etats membres et aux investisseurs étrangers un marché régional dynamique et attractif de plus de 100 millions de consommateurs pour une mise en valeur des immenses potentialités de la région dans l'esprit et la vision du NEPAD ;

Les chefs d'Etat et de Gouvernement ont décidé de mettre en place la zone de

libre échange de la CEEAC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004. Concernant cette mise en place, ils ont adopté la décision portant tarif préférentiel de la CEEAC et la décision portant modalités de mise en place du Fonds de compensation.

Extraits de la Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur le lancement de la Zone de Libre Echange de la CEEAC XI<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement (Brazzaville, Congo, 26-27 janvier 2004)

4. Ces tendances se sont poursuivies pendant la période sous-revue (20 avril 2003-22 avril 2004) tel que le souligne, au niveau de chaque communauté économique majeure de la sous-région<sup>1</sup>, le présent document qui évoque également l'appui de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique et de la Banque Mondiale aux efforts de l'Afrique centrale en vue de renforcer le processus de son intégration.

## **II. L'évolution du processus de l'intégration régionale dans l'espace CEEAC**

### **II .1 La réactivation et mise en œuvre des décisions héritées de la période avant la crise de la Communauté, en souffrance.**

5. Pendant la période sous revue, les Etats membres de la CEEAC ont concentré une partie de leurs efforts sur la question de la libre circulation des biens et de personnes dans le souci de la faire aboutir, ainsi que sur la mise en place de la zone de libre échange, deux objectifs de l'intégration régionale, en souffrance depuis 1992. Par ailleurs, bien que relevant de la coopération régionale, la question de la sécurité alimentaire qui date de 1996, a fait également l'objet de décisions très importantes à l'issue de la onzième réunion de la Conférence des Chefs d'Etat et de

<sup>1</sup> Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale(CEEAC) et Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC). La Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL) une autre institution majeure de la sous-région n'est pas traitée.

Gouvernement de la CEEAC, tenue à Brazzaville, Congo, en janvier 2004.

### ***II.1.1 La libre circulation des personnes dans l'espace CEEAC***

6. La libre circulation des personnes et des biens de production est un des baromètres principaux de l'intégration régionale. Cette question a fait déjà, au niveau de la CEEAC, l'objet de plusieurs décisions de la Conférence de Chefs d'Etat et de Gouvernement de la communauté, lesquelles n'ont jamais été appliquées. La plus importante de ces décisions est la Décision NO 03/CCEG/VI/90, adoptée à Kigali le 26 janvier 1990, qui accorde à quatre catégories des ressortissants de l'espace CEEAC, notamment (i) les touristes ; (ii) les professionnels ; (iii) les élèves, étudiants, stagiaires, chercheurs et enseignants, et ; (iv) les frontaliers de la sous-région, la liberté de circuler dans cet espace.
7. Des modifications ont été introduites en vue de la mise en œuvre de cette décision, le 17 juin 2002 à Malabo, par les Chefs d'Etat. Ces modifications ne remettent pas en cause la décision. Elles ont affecté la date butoir de sa mise à exécution. Celle-ci a été fixée au 1 janvier 2003 . Si cette initiative des Chefs d'Etat est à louer, force est de constater qu'en janvier 2004, soit un an après la réactivation de la Décision NO 03/CCEG/VI/90, elle n'avait pas toujours abouti. Devant cette situation, les Chefs d'Etat ont rappelé l'importance de la libre circulation comme facteur d'accélération du processus de l'intégration régionale et appelé à la mise en œuvre de leur décision y relative.

### ***II.1.2 La mise en place de la zone de libre échange de la CEEAC***

8. Prévue dans le Protocole et autres textes relatifs à la politique commerciale de la CEEAC, la mise en place de la zone de libre échange de la CEEAC était une autre question en souffrance. En janvier 2004, les Chefs d'Etat ont décidé d'accélérer ce processus : Ils ont fixé à compter du 1 juillet 2004, la date de lancement

des instruments et du calendrier de la zone de libre échange : Ce calendrier va s'étaler sur 4 ans, alors que le Protocole et textes connexes relatifs à la politique commerciale mentionnés plutôt prévoyaient une période plus longue (12 à 20 ans). Ainsi, il sera appliqué un taux de réduction de 100% aux produits de l'artisanat traditionnel et produits du cru autres que les produits miniers à compter du 1 juillet 2004. Pour les produits miniers et les produits manufacturés reconnus originaires, la réduction progressive du taux de droit de douane de l'état importateur sera de : 50% au 01 juillet 2004 ; 70% au 1 janvier 2005 ; 90% au 1 janvier 2006 et 100% au 1 janvier 2007. Cette décision est une autre manifestation de la volonté des Chefs d'Etat de la CEEAC de donner une forte impulsion au processus de l'intégration de la sous-région

9. La disparité entre Etats membres en matière d'harmonisation des politiques commerciales (certains Etats membres de la CEEAC sont membres d'autres communautés dans lesquelles le processus est déjà fort avancé) a également pesé dans la prise de cette décision. Enfin, comme mentionné plus loin, le souci de la sous-région de se conformer aux impératifs de l'OMC et de l'Union Européenne qui, à partir de 2008, ne traiteront plus qu'avec des Etats impliqués dans des schémas de libéralisation des échanges, a également joué.
10. Selon les expériences vécues ailleurs, toute adhésion à une zone de libre échange entraîne du fait de l'abaissement du Tarif Préférentiel aux échanges communautaires, des pertes fiscales. Cet aspect a été pris en compte par les chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC, qui ont accompagné la mesure de lancer la zone de libre d'échange en juillet 2004 d'une autre décision, créant un Fonds de compensation des moins values qu'engendrerait l'application du Tarif Préférentiel de la CEEAC (mis en place en janvier 2004) aux échanges intracommunautaires des produits miniers et manufacturés de la sous-région (produits originaires). Une décision en conformité avec le Traité instituant la CEEAC, dont l'article 13 précise bien que le Fonds de compensation de la CEEAC a pour objectif la compensation de ces moins-values.

11. En fait, il s'agit là d'un objectif majeur, puisque dans le cadre de la solidarité entre pays, le Fonds prévoit aussi l'allocation des ressources dans un compte d'affectation spécial en faveur des pays sans littoral, insulaires, partiellement insulaires, semi-enclavés et /ou appartenant à la catégorie des pays les moins avancés . Une initiative qui a son importance dans le contexte toujours d'actualité « des avantages qu'espèrent tirer les pays de leur adhésion à une structure communautaire » sur lequel plusieurs Etats membres de la sous-région, surtout les moins nantis économiquement, sont très frileux.
12. Le budget du Fonds est fixé annuellement . Toutefois, il équivaut en recettes et en dépenses à la totalité des moins values résultant du commerce inter-Etats des produits ouvrant droit à compensation. Et, est alimenté par prélèvement sur les recettes de la Contribution Communautaire d'Intégration(CCI).

### ***II.1.3 Le Programme Régional de Sécurité alimentaire***

13. Cette question relève plutôt de la coopération Toutefois, la coopération en matière de politiques sectorielles d'une manière générale contribue à l'accroissement des gains engendrés par les blocs économiques régionaux et permet de lever les barrières isolant les marchés nationaux . D'où l'intérêt d'évoquer dans le texte les aspects de coopération venant en appui au processus de l'intégration régionale.
14. En novembre 1996, les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC s'étaient engagés, pendant le Sommet Mondial sur l'Alimentation, à entreprendre des actions à tous les niveaux pour accroître la production vivrière de l'Afrique centrale, et faciliter l'accès à la nourriture à tous. Cet engagement n'avait pas été suivi d'effet à cause de la difficile situation qu'a connu la CEEAC entre 1992 et 1998.
15. Avec la relance manifeste de la Communauté, ce dossier a été réactivé et les Chefs d'Etat et de Gouvernement, à l'issue de leur conférence de janvier 2004, ont doté la sous-région d'un

programme régional de sécurité alimentaire (PRSA) de l'Afrique centrale. Celui-ci se veut un cadre de coordination et d'harmonisation des politiques de sécurité alimentaire des Etats membres qui peut également être utilisé comme support pour la mobilisation des ressources humaines et financières, ainsi que de cadre de concertation et d'harmonisation des politiques pour les organisations professionnelles et interprofessionnelles oeuvrant dans le domaine.

16. Par ailleurs, il est prévu la mise en place d'une structure régionale de promotion des investissements agricoles, et des mécanismes institutionnels de la CEEAC du Programme Régional de Sécurité Alimentaire . La CEEAC devrait être assistée par la FAO dans cette mise en place, conformément au partenariat liant les deux institutions.
17. Enfin, les pays doivent renforcer leurs capacités en vue des négociations commerciales multilatérales. Des négociations pour lesquelles ils auront sûrement besoin d'une politique agricole commune dont la mise en place a été confiée à la CEEAC , qui doit l'apprêter pour 2010 .

## **II.2 Dés réponses à des situations nouvelles et urgentes**

18. Ces situations incluent les questions de sécurité, paix et stabilité qui occupent une place de choix dans les priorités sous-régionales, de santé marquées par le VIH /SIDA, de Gouvernance, de Genre, d'Infrastructures de transport d'Energie et de Commerce (ce dernier point étant considéré sous l'angle des futures négociations avec l'Union Européenne et l'OMC) et le NEPAD .
19. L'inclusion des questions de sécurité, paix et stabilité, de santé, de gouvernance et de genre dans les préoccupations de la sous-région relatives à l'intégration régionale ajoutent une dimension nouvelle à ce processus qui, autrefois, était confiné aux aspects économiques et diplomatiques .

### *II.2.1. La paix, la sécurité, et la stabilité*

20. La période sous revue a été marquée par un putsch à Sao Tomé et Príncipe, des conflits socio-politiques en Centrafrique (caractérisés par des graves atteintes aux droits de l'homme) au Burundi, en République Démocratique du Congo et au Congo. La prévention et résolution des conflits et le maintien de la paix, stabilité et sécurité demeurent donc au centre des préoccupations majeures de la sous-région. Celle-ci, consciente de son enclin aux conflits socio-politiques et soucieuse de mettre en place un climat propice à son développement, tel que souligné dans le Pacte d'Assistance mutuelle entre les Etats membres de la CEEAC (les progrès importants dans les domaines économiques, social et culturel, ne peuvent être accomplis en Afrique centrale que si la paix et la sécurité sont assurés) pourra enfin recourir au Conseil de Paix et de Sécurité en Afrique centrale (COPAX) pour prévenir, résoudre les conflits et maintenir la paix, la stabilité et la sécurité dans la sous-région.
21. En effet, le Conseil est devenu opérationnel en décembre 2003, date de la ratification par la République centrafricaine du Traité y relatif. Avec le Pacte d'Assistance Mutuelle, la sous-région s'est ainsi dotée d'outils qui devraient en principe, lui permettre de dépendre moins des forces conventionnelles et non conventionnelles étrangères pour résoudre /terminer ou minimiser un conflit dans un Etat membre et donc, de compter d'abord sur ses propres forces<sup>2</sup> pour restaurer et maintenir la paix dans cette partie du continent : le Protocole relatif au COPAX prévoit « en cas d'intervention armée, la mise à la disposition de la Force Multinationale d'Afrique Centrale (FOMAC), des contingents constitués à cet effet ».
22. La recherche de la paix et la stabilité de la sous-région devrait également s'inscrire dans un cadre plus vaste. Tel est le sens qu'il faut donner à l'initiative mise en place par le Président congolais : Celui-ci invite les Etats membres de l'Union Africaine à conclure

---

<sup>2</sup> Pour le retour à l'ordre institutionnel à Sao-Tomé et Príncipe perturbé par le Putsch du 16 juillet 2003, la CEEAC a bénéficié de l'assistance de la Communauté Internationale

un Pacte Panafricain Contre l'Agression et d'Assistance Mutuelle. Cette initiative, qui n'est pas encore prise en charge par l'Union, et qui est soutenue par les Etats membres de la CEEAC, s'articule autour de trois volets complémentaires : Le premier volet voudrait rendre chaque Etat membre contractant responsable ou garant de la sécurité des autres ; le deuxième définit les mécanismes à mettre en oeuvre pour éviter les conflits ; le troisième détaille les différents instruments qui pourraient être mis en place pour résoudre les crises, et contient des propositions sur la création d'un réseau d'analyse et de prévision, et l'organisation d'une force panafricaine « réellement disponible ».

23. En bref, l'objectif de cette initiative est de doter progressivement l'Union Africaine d'une capacité crédible d'exercice ou de menace d'emploi de la force . Elle soulève plusieurs questions, le Président Sassou l'a lui même souligné lorsqu'il a « appelé à la nécessité d'approfondir les pistes de réflexion soumises » à ses pairs . Pour exemples, on note que cette initiative devrait entre autres reposer sur la synergie des potentialités de tous les Etats membres engagés, un bon fonctionnement des instances adéquates de l'Union et des moyens significatifs voués aux questions de sécurité.

### ***II.2.2 VIH/SIDA***

24. La santé est un facteur important de développement. Dans ce domaine, la sous-région a accordé à la lutte contre le VIH/SIDA , une très grande place.
25. En effet, la pandémie du SIDA, non seulement est une crise majeure de santé en Afrique centrale, mais constitue également une menace exceptionnelle pour la cohésion sociale et un frein à la productivité de la sous-région .
26. Pour y faire face, une haute priorité a été donnée à la lutte contre le SIDA dans les programmes nationaux. Et les efforts déployés par les pays pour enrayer cette crise de santé, sont à féliciter. Toutefois, les Chefs d'Etat ont décidé de compléter lesdits efforts

par une réponse sous-régionale en dotant l'Afrique centrale, en janvier 2004, d'un cadre stratégique et d'un plan d'action 2004-2005 de lutte contre le SIDA en Afrique centrale. Par ailleurs, il a été créé, un Fonds Régional de lutte contre le SIDA pour financer le plan d'action, qui sera alimenté par prélèvement sur les recettes de la Contribution Communautaire d'Intégration (CCI). Le budget du Fonds est fixé chaque année par le Conseil des ministres.

### **II.2.3 Intégration de la dimension Genre dans les politiques sous-régionales :**

27. L'intégration de l'approche Genre dans les politiques nationales et sous-régionales de l'espace CEEAC, selon l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre des plate-formes de Beijing et Dakar faite à Addis- Abéba en 1999, est insuffisante.
28. Au plan sous-régional, cette situation va être remédiée : une politique de Genre de la CEEAC, a été élaborée et adoptée. Selon le protocole établissant cette politique, elle vise entre autres (i) la création d'un espace de paix, de sécurité et de démocratie, sans discriminations entre hommes et femmes ; (ii) et la mise en conformité de la sous-région aux conventions internationales sur la question, tout en prenant en compte les spécificités de la sous-région.
29. Dans l'esprit des initiateurs de cette politique, dans l'espace CEEAC, les femmes et les hommes devraient avoir les mêmes droits et les mêmes chances dans différents secteurs de développement économiques des pays, ceci en vue d'accélérer l'intégration régionale en Afrique centrale. La Politique Genre de la CEEAC est le cadre nécessaire pour initier tout processus dans ce sens et la Communauté devra accorder une haute priorité au renforcement des capacités institutionnelles des pays en matière de genre, ainsi qu'à la concertation inter-étatique au niveau gouvernemental et de la société civile.

30. Au niveau du Secrétariat de la Communauté, un programme de travail du Secrétariat, articulé autour de quatre axes identifiés par les Chefs d'Etat a été défini. Ces quatre axes visent le développement :

- (i) de l'intégration humaine qui, entre autres, devrait aboutir à la sécurité et à la libre circulation des femmes ;
- (ii) de l'intégration physique, économique et monétaire qui, entre autres, devrait permettre de valoriser le travail économique des femmes ;
- (iii) des capacités de maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité qui, entre autres, devrait permettre à la CEEAC de soutenir et impulser les actions des Comités de Femmes pour la paix au développement au niveau sous-régional, et enfin ;
- (iv) des capacités d'analyse, d'action, d'intervention, d'initiatives entrepreneuriales, de communication et négociation collective des femmes : Sous cette dernière rubrique, la CEEAC devrait créer et mettre en place un réseau des femmes entrepreneurs de l'Afrique centrale.

31. Un plan d'action pour la mise en œuvre de la politique Genre de la CEEAC complète ce dispositif.

#### ***II.2.4 Le Commerce international***

32. Cette question a été développée plutôt sous la rubrique « mise en place de la zone de libre échange de la CEEAC ». Dont l'une des motivations est de prendre en compte les exigences de l'OMC et de l'Union Européenne qui voudraient que les pays de la sous-région s'impliquent dans les accords de libre échange d'ici 2010. Les Etats membres de la CEEAC ont tenu compte de l'environnement international actuel, donnant par la même occasion un caractère plus ouvert au processus d'intégration régionale de leur sous-région caractérisé autrefois, pour être plus précis, dans les années

70 et 80, par des politiques de protectionnisme. Toutefois, les Etats membres devraient se concerter d'avantage sur les avantages et les inconvénients des futurs accords de partenariat économique avec l'Union Européenne de manière à tirer le maximum des bénéfices de ces accords..

### ***II.2.5 L'Energie***

33. Malgré un potentiel hydroélectrique important, la sous-région souffre d'un déficit en énergie qui ne lui permet pas de soutenir convenablement ses efforts d'industrialisation et de fournir de l'énergie en quantité suffisante et à bon marché à sa population.
34. La stratégie retenue par les pays pour améliorer cette situation est la mise en pool de leurs ressources énergétiques, une stratégie en harmonie avec le Protocole relatif à la coopération en matière d'énergie annexé au Traité instituant la CEEAC.
35. En 2003, les pays de l'Afrique centrale espace CEEAC se sont donc accordés sur un cadre intergouvernemental pour la réalisation d'une politique énergétique commune en matière de production, transport, distribution et exploitation des réseaux électriques et services connexes (Résolution N001/PEEAC/03 du 12 avril 2003).
36. Des politiques similaires ont été établies dans d'autres parties du continent notamment dans la partie australe. Dans l'espace SADC, le commerce sous-régional de l'énergie, notamment celui de l'électricité est une haute priorité. Les disparités quant aux ressources et consommation énergétiques entre Etats membres- une situation qu'on retrouve en Afrique centrale- ont été une cause suffisante pour intégrer ce secteur et promouvoir le commerce sous-régional de l'énergie. En 1999, les Etats membres de la SADC ont donc créé le Pool Sud Africain d'Energie (SAPP) qui a matérialisé l'engagement de ces pays à accroître le commerce sous-régional de l'énergie, réduire les coûts énergétiques et assurer une offre plus grande et stable d'énergie à leurs facilités de fourniture d'énergie.

37. Aujourd'hui le SAPP est passé de l'instrument de fourniture d'électricité faible et à coût bas aux Etats membres à un instrument compétitif : le commerce intra régional continue d'augmenter au rythme de 20% par an et un marché à court terme d'énergie a été mis en place en 2001 . Celui-ci est un marché spot pour des firmes non électriques.
38. L'établissement du PEAC est donc une initiative à saluer . La détermination des Etats membres d'avoir un outil opérationnel, les a amené à intégrer le PEAC dans les institutions de la CEEAC . En effet, cette décision devrait permettre au PEAC de profiter de la CCI pour régulièrement alimenter son budget.

### ***II.2.6 Les Transports***

39. Une des contraintes majeures au développement du processus de l'intégration régionale en Afrique centrale est l'inadéquation des infrastructures de transport.
40. Cette question a fait l'objet d'examen approfondis aux niveaux d'experts et des ministres en charge des questions de transport de la sous-région, et enfin, des Chefs d'Etat de la CEEAC qui ont adopté en janvier 2004 , un Plan Directeur des Transports en Afrique centrale.
41. Ce plan est l'aboutissement d'un consensus des Etats membres sur les priorités en matière de liaisons entre les pays : Les Etats membres se sont accordés sur ces priorités en se basant sur des critères de choix des axes intégrateurs prioritaires définis par la CEMAC, ceux de la CEEAC, et de la CEA .
42. Le caractère consensuel du Plan est un élément essentiel pour mobiliser des efforts conjugués des Etats membres en vue de sa mise à exécution, et devrait être un facteur incitatif des investissements étrangers pour le financement du Plan .

**Encadré II : Circuler sur une route bitumée d'une capitale à une autre**

A long terme, l'objectif visé par le plan directeur des transports est de doter la sous-région d'un système de transport (tous modes confondus) dont les infrastructures et les services ne sont pas un frein à la libre circulation des personnes et des biens, et sont en mesure d'appuyer le développement des échanges entre les pays et donc l'intégration économique.

A moyen terme, le plan directeur va permettre à la sous-région d'avoir un cadre consensuel pour ses négociations en vue de mobiliser les investissements dans le domaine des infrastructures de transport

**A plus court terme, il permettra entre autres d'ici l'an 2010 de pouvoir circuler sur une route bitumée d'une capitale à une autre.**

Extrait du Plan Directeur Consensuel des Transports en Afrique centrale (05-D/CEEAC/SG/CC/04)

43. Ce plan, chose importante est évolutif . C'est un processus et les priorités actuellement y définies l'ont été dans le cadre d'un horizon précis : l'horizon 2010 ( Encadré III).
44. Enfin , un Comité de suivi du Plan a été institué par les Chefs d'Etat . Ce comité est composé du Secrétaire Exécutif de la CEMAC, du Secrétaire Général de la CEEAC, du Directeur du Bureau pour l'Afrique de la CEA et du Président de la BDEAC, au niveau opérationnel et des ministres en charge des questions de transport/travaux publics du Cameroun, Congo, Gabon et de la

République Démocratique du Congo, au niveau de la prise des décisions.

### ***II.2.7 La mise en œuvre du NEPAD***

45. La Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale s'est impliquée dans le processus de la mise en œuvre du NEPAD. Aux activités de vulgarisation du processus et d'interface entre le NEPAD et la sous-région s'est ajouté un autre rôle, celui de Secrétariat de la Coordination Régionale de Suivi du NEPAD en Afrique centrale mis en place en janvier 2004 .
46. La structure de coordination et de suivi du NEPAD pour l'Afrique centrale (CRNEPAD/AC) comprend des représentants (i) spéciaux des Chefs d'Etat du Cameroun, du Congo, du Gabon et de la République Démocratique du Congo ;(ii) des deux institutions d'intégration de la sous- région (CEEAC et CEMAC) ; (iii) de la CEA Afrique centrale), et ; ( iv) du secteur privé et de la société civile.
47. Les organes du CRSNEPAD/AC sont le Bureau, les Coordinations nationales et le Secrétariat. Le Bureau comprend la Présidence assurée par le Gabon, trois Vice-Présidences, le Cameroun, le Congo et la République Démocratique du Congo et le Secrétariat assuré par la CEEAC. Les coordinations nationales sont constituées par les Etats selon leurs spécificités.

### **III. L'évolution du processus de l'intégration régionale au niveau de la CEMAC**

48. Pendant la période sous revue,
- (i) La communauté Economique et Monétaire de l'Afrique centrale a accordé une large place aux questions de paix, sécurité et stabilité : A l'instar de leurs pairs de la CEEAC, les chefs d'Etat de la CEMAC ont adopté un Pacte de non agression, de solidarité et d'assistance mutuelle, mais complété par un accord

d'extradition ainsi que d'un accord de coopération judiciaire entre les Etats membres ;

- (ii) Les questions de démocratie ont été également parmi les préoccupations sous-régionales des Etats membres qui, dans ce domaine, ont centré leurs efforts sur le Futur Parlement Communautaire ;
- (iii) La question du Mécanisme de financement et du Fonds de développement a été également à l'ordre du jour quant à l'opérationnalisation des outils nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté ;
- (iv) Les préparatifs des négociations avec l'Union Européenne sur les Accords de Partenariat Economique ont occupé une place importante au plan économique ;
- (v) La très importante et traditionnelle question de libre circulation des personnes a fait l'objet de décisions appropriées ;
- (vi) La création de la compagnie Sous-régionale Air CEMAC a marqué le domaine de Transports.

### ***III.1 La paix, la sécurité et la stabilité***

49. L'élément fondamental sous cette rubrique est le Pacte de non agression, de solidarité et d'assistance mutuelle qui lie les Etats membres dans leur quête d'un environnement national et sous régional propice au développement. Adopté en janvier 2004, ce pacte est un outil de maintenance et de préservation de paix à la fois au sein de la Communauté et à l'intérieur de chaque Etat. Il garantit la solidarité et l'assistance mutuelle entre les Etats en cas d'agression extérieure et de troubles graves à l'intérieur de chaque Etat.

50. Le pacte est une autre initiative dans le domaine souvent précaire de la paix et stabilité qui vient s'ajouter à d'autres (dont le COPAX

de la CEEAC). Il n'affecte pas les engagements de même nature des Etats membres pris collectivement ou individuellement dans le cadre d'accords similaires conclus avec les pays tiers (hors espace CEEAC).

51. Parmi les mécanismes d'aide et d'assistance mis en place dans le cadre de ce pacte, la Force Multinationale de la CEMAC mérite d'être soulignée. Elle intervient en cas d'agression armée et peut aussi agir comme force d'interposition entre deux Etats membres en conflit.
52. Enfin le pacte est complété par deux autres instruments, les accords d'extradition et de coopération judiciaire.

### ***III.2 Gestion politique***

53. La question du Parlement Communautaire a progressé avec l'adoption de la convention devant régir cet organe supranational. Mais l'installation des députés communautaires attend la ratification de cet instrument.

### ***III.3 Performance du mécanisme de financement, et opérationnalisation du Fonds de Développement***

54. La taxe Communautaire d'Intégration est entrée en vigueur en janvier 2003. Son adoption et son opérationnalisation avaient suscité des espoirs quant à la disponibilité des fonds pour le bon fonctionnement de la Communauté. Aujourd'hui, ces espoirs sont mitigés au regard de la faiblesse des performances de la TCI : on note des arriérés. Devant cette situation, les Chefs d'Etat ont instruit le recours au débit automatique par la Banque Centrale des sommes dues.

#### **III.4 Préparatifs des négociations avec l'U.E et l'OMC dans le cadre des accords de Partenariat économique**

55.Des progrès ont été enregistrés dans ce domaine où l'on a par ailleurs noté les actions conjointes des secrétariats des deux communautés. Toutefois, une plus grande implication des ministres en charge du Commerce et des ordonnateurs du Fond Européen de Développement (FED) des Etats membres est nécessaire.

#### **III.5 La libre circulation des personnes**

56.Le Passeport CEMAC a été officiellement mis en service depuis janvier 2004 Les spécimen doivent être notifiés aux Etats Tiers par les Départements ministériels en charge des affaires Etrangères des Etats membres.

57.Il s'agit là d'une avancée institutionnelle importante qui, si elle portait, donnerait une impulsion majeure au processus de l'intégration régionale en Afrique centrale.

#### **III.6 Le Transport**

58.Dans ce domaine, le domaine aérien reste au centre des préoccupations de la sous-région, avec le projet AIR CEMAC. Un projet dont la mise à exécution est en butte à quelques difficultés.

59.La décision portant création de Air CEMAC (Acte additionnel 02/01/CEMAC-066-CE03) prévoit une société anonyme avec un capital social fixé à 21 milliards de FCFA, ouvert aux Etats membres à hauteur de 30%, à un partenaire technique pour 18%, et aux privés de la sous-région et hors région à hauteur de 52%.

60.Angel Gate Aviation Limited, un groupe anglais, a exprimé sa volonté d'être le partenaire technique. Pourtant le projet a du mal à décoller.

61. La difficulté vient surtout des Etats membres : souscriptions des hommes d'affaires faibles (500 millions seulement) ; part de capital des Etats membres non libérée .
62. Du coté du partenaire technique, deux de ses conditions sont jugées inacceptables : la concession des droits de trafic pendant 10 ans au moins sur l'Europe (Cameroun, Gabon et Tchad s'y opposent) ; la gestion doit être strictement privée avec partage de responsabilités et de postes.
63. La non libération de la part de capital des Etats membres est très préoccupante. Il est à espérer que cette situation sera résolue pour le bénéfice de l'intégration de la sous-région, qui depuis 1998 , a enregistré dans ce domaine des avancées certes institutionnelles, mais significatives. Lesquelles ont été interprétées comme la manifestation de la volonté des Chefs d'Etat de renforcer et accélérer le processus de l'intégration régionale en Afrique centrale.

## **IV. Contributions des Organisations Internationales**

### ***IV.1. La Banque Mondiale***

64. En 2003, la Banque a élaboré une stratégie d'assistance à l'intégration régionale en Afrique centrale. Cette initiative entre dans le cadre du soutien que cet organisme entend apporter aux efforts d'intégration en Afrique en général (une stratégie similaire avait déjà été élaborée pour l'Afrique de l'Ouest) et à l'Afrique centrale en particulier. Elle reflète également une vision de la lutte contre la pauvreté en Afrique centrale de la Banque basée sur l'intégration régionale : Selon la Banque « celle-ci peut contribuer à la réduction de la pauvreté en renforçant les liens entre les pays enclavés plus pauvres et les pays côtiers plus prospères et plus généralement en permettant d'établir les bases d'une croissance économique plus rapide ».
65. Par ailleurs cette stratégie est celle d'un régionalisme ouvert et qui prône une participation du secteur privé et de la société civile.

66. Le programme d'assistance qui en découle prévoit comme le montre le tableau ci-dessous, des actions qui seront exécutées sous leadership de la Banque (actions centrales) et des actions dans lesquelles la Banque sera en partenariat avec d'autres partenaires en développement notamment, le FMI, l'UE, la BAD et un pays, la France (actions non centrales). Les actions centrales incluent les politiques commerciales et les douanes et le secteur financier pour ce qui est de l'intégration régionale et les Infrastructures (de transport), et les ressources humaines quant à la coopération. Les actions non centrales regroupent la macroéconomie, l'environnement des entreprises et le secteur financier pour l'intégration régionale et les infrastructures (Télécommunications et électricité), les eaux et forêts et les ressources humaines concernant la coopération.

**Actions prévues dans le cadre du programme d'assistance à l'intégration régionale en Afrique centrale de la Banque Mondiale**

<b>Intégration</b>		<b>Coopération</b>
<b>Actions Centrales</b>	<b>Politiques commerciales- Union Douanière</b> -Phase I: Plan tractions correctives -Phase II: Réforme de l'Union Douanière	<b>Infrastructures</b> -Facilitation des transports et des échanges -Liaisons routières régionales -Sécurité et réglementation aérienne
	<b>Le secteur financier</b> -Surveillance du secteur bancaire -Développement du micro crédit -Marché obligatoire	<b>Ressources humaines</b> -Projet Régional SIDA
	<b>Renforcement institutionnel</b> -Soutien au Secrétariat exécutif -Suivi des Programmes	
<b>Actions non centrales</b>	<b>Environnement des entreprises</b> -Cadre légal et réglementaire -Observatoire de compétitivité	<b>Eaux et Forêts</b> -Soutien à COMIFAC/PRGIE-II -Bassin du Lac Tchad

	<b>Le secteur financier</b> -BDEAC -Bourse Régionale de valeurs	<b>Ressources humaines</b> -Enseignement supérieur
<b>Actions éventuelles</b>	<b>Etude de question à long terme</b>	

Extrait de la Stratégie d'assistance à l'intégration régionale pour l'Afrique centrale( Banque Mondiale, 10 janvier 2003)

67. Dans le cadre de cette assistance à l'intégration régionale la Banque a mis à la disposition de la CEMAC 140 millions de dollars destinés à renforcer l'infrastructure routière d'intégration de la sous-région.

#### ***IV.2            La Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique***

68. Outre l'assistance technique ponctuelle accordée aux deux institutions d'intégration majeures de la sous-région sur des questions pertinentes incluses dans les programmes de travail de celles-ci, à travers sa Représentation pour l'Afrique centrale, la Commission a, pendant la période sous revue, finalisé un travail portant sur l'évaluation des arrangements régionaux en Afrique depuis les premières années d'indépendance à l'établissement de l'Union Africaine. Les résultats de cette évaluation et les suggestions pour répondre aux défis que l'Union Africaine doit relever pour atteindre ses objectifs sont consignés dans une publication qui se veut à la fois une base de données et un instrument pour tous les acteurs dans le domaine de l'intégration régionale (parmi lesquels les Communautés Economiques Régionales) qui leur permettraient d'engager un dialogue structuré sur les faiblesses et progrès de ce processus ainsi que sur les voies à suivre pour améliorer la situation .

69. Les remarques pertinentes sur les aspects de l'intégration traités dans la publication et les propositions /suggestions quant au renforcement de l'intégration régionale trouvent écho en Afrique

centrale. Toutefois, il y a lieu de souligner un point qui continue à préoccuper l'Afrique centrale : l'appartenance des pays à plusieurs communautés.

70. Tous les pays de la CEMAC sont membres de la CEEAC . Tous les pays de la CEEAC non membres de la CEMAC adhèrent à d'autres communautés (COMESA, SADC pour exemples) appartenant à un espace hors CEEAC.
71. D'aucuns, arguant de la duplicité d'efforts (surtout dans le cas des CERs poursuivant tous les mêmes objectifs) et des obligations financières élevées (contributions à plusieurs CERs) sont d'avis que cette multi-appartenance nuit à l'avancement du processus de l'intégration régionale. D'autres prétendent que la multi-appartenance au contraire augmente les gains que les pays peuvent tirer de l'intégration et minimisent les pertes de l'adhésion aux structures communautaires.
72. Dans le cas de l'Afrique centrale, la CEMAC et la CEEAC ont toutes deux adopté dans plusieurs domaines des décisions identiques (adoption d'un passeport communautaire, établissement d'un parlement communautaire pour ne citer que ces quelques exemples) bien que l'action de la CEMAC conformément à ses textes constitutifs soit plutôt orientée vers les questions économiques et monétaires.
73. De l'avis de plusieurs acteurs en matière d'intégration de la sous-région, ces mesures tendent à dissiper les efforts quant à la mise en place d'un seul pilier de l'intégration régionale, qui demeure l'objectif principal visé par la sous-région, conformément à la constitution de l'Union Africaine . Par ailleurs, on note entre les deux institutions, une compétition contre-productive, reflet ? des relations entre certains pays.
74. Enfin, l'appartenance des Etats membres à plusieurs regroupements économiques, entraîne aussi des difficultés au niveau de l'application des textes, décisions, instruments et procédures communautaires, surtout dans les cas où le processus

de l'intégration procède plus vite dans une communauté que dans l'autre : la décision d'accélérer la mise en place de la zone de libre échange de la CEEAC est entre autres une réponse à cette situation, des pays comme l'Angola, la RDC, le Rwanda et le Burundi appartenant à des communautés où ce processus est fort avancé.

75. La coordination et l'harmonisation des activités des CERs surtout d'un même espace est une des solutions avancées, notamment dans l'Acte constitutif de l'Union Africaine, à la situation créée par la multi-appartenance et surtout la duplication des efforts dans le cas de la poursuite par les Communautés de mandats identiques. Conscients de cette situation, les Chefs d'Etat de l'Afrique centrale ont décidé qu'il y ait sous l'égide de la CEA, une concertation entre la CEMAC et la CEEAC, en vue d'harmoniser et de coordonner les programmes et activités des deux institutions.

76. Ces concertations n'ont pas encore eu lieu. Toutefois on note déjà au niveau de la CEEAC des actions dans le sens d'une harmonisation et coordination entre les CERs. Pour exemples, (i) dans le cadre de la mise en place de sa zone de libre échange, la CEEAC a prévu l'extension du Traité de commerce de la défunte UDEAC à ses pays non membres de la CEMAC. La CEEAC a également prévu des concertations avec la SADC et la COMESA, en vue d'harmoniser les provisions relatives au Commerce de l'UDEAC avec celles de ces deux communautés : Un Comité constitué de la CEEAC de la CEA et de la CNUCED a été mis en place à cet effet ; (ii) le Plan Directeur Consensuel des Transports de l'Afrique centrale adopté par les Chefs D'Etat de la CEEAC intègre le schéma directeur de la CEMAC.

#### V. Conclusions /Remarques

77. L'élan dans la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Chefs d'Etat de l'Afrique centrale noté ces deux dernières années semble conforter la thèse d'une détermination des Etats membres de cette sous-région, de renforcer leur intégration. Certaines mesures telles que la mise en place de la zone de libre échange dans un délai court, semblent indiquer la volonté de chefs d'Etat

d'accélérer le processus de l'intégration. Un enjeu de taille, cependant : empêcher des nouvelles crises socio- politiques de se développer dans la sous-région, et résoudre les conflits en cours, afin de créer un environnement propice à l'intégration régionale . Une seule voie à suivre pour cela : le développement soutenu de la sous-région, basé sur la bonne gouvernance. La CEMAC et la CEEAC ,les deux institutions d'intégration majeures de la sous-région doivent agir conjointement avec d'autres institutions de la sou-région telles que la BEAC et la BDEAC, et la CEA-Afrique centrale, pour amener les Etats membres à s'engager plus fortement dans l'instauration et le respect des pratiques démocratiques, afin d'assurer une plus grande participation des populations au développement de leurs pays.